Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230321-D2023-3-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_3_3

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 38

Votants : 42

Objet : Finances Vote des taux de fiscalité 2023

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Mars 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Madame GOURMELON Catherine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le régime de la fiscalité professionnelle unique opté par la communauté de communes Val de Gâtine
Vu la compétence exercée en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018
Vu le transfert de compétence au syndicat mixte du Bassin versant Sèvre Niortaise
Vu le transfert de compétence au syndicat mixte de l'EPTB Sèvre Nantaise
Vu la délibération du 25/09/18 portant institution de l'aquataxe au 1er janvier 2019 pour financer l'entretien des milieux aquatiques et la prévention des inondations
Vu l'état de notification de la fiscalité 2023

Considérant que la taxe Gemapi est une recette obligatoirement déposée sur une ligne budgétaire spécifique dont l'usage est contrôlé par le trésor public et qui ne peut pas être utilisée à d'autres fins.
Considérant la revalorisation des bases d'imposition de 7.10% par l'Etat
Considérant la réserve de taux capitalisé de 0.34% de CFE utilisable en 2023
Considérant que le taux de CFE n'a pas augmenté depuis 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De fixer les taux de fiscalité en 2023 comme suit avec reprise de la réserve de taux CFE de 0,34 et la mise en réserve de 0.03 :

Taxe	**Taux 2023**
CFE	22.84%
TFB	2.39%
TFNB	11.28%
THRS	12.84%

- De fixer le montant du produit attendu de l'aquataxe à 149 511€ pour l'année 2023 dont la dépense sera répartie comme suit :

	Produit attendu 2023
Bassin Sèvre Niortaise	149 034
Bassin Sèvre nantaise	265
Bassin du Clain	0
Bassin du Thouet	212
TOTAL PRODUIT ATTENDU	**149 511**
Soit par habitant (21600) à titre indicatif	*6,92*

- De laisser le soin aux services fiscaux de calculer le taux de fiscalité de l'aquataxe afférent.

Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/03/2023
Publié le 23/03/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

C.C. VAL DE GATINE